

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - M. BERTHIER - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE**Membres excusés** : Mme TENENBAUM (pouvoir M. MILLOT) - Mme DILLENSEGER (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. JULIEN) - Mme BERNARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme GAUTHIE (pouvoir M. BROCHERIEUX)**Membres absents** : Mme KOENDERS - M. BEKHTAOUI - M. AYACHE - M. OUAZANA**OBJET****DE LA DELIBERATION****Opération de Rénovation Urbaine des Grésilles - Office Public de l'Habitat OPAC de Dijon - Aménagement d'espaces commerciaux et artisanaux en rez-de-chaussée d'immeubles - Participation de la Ville**

M. PRIBETICH, au nom des commissions de l'écologie urbaine, des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations des 21 mars 2005 et 6 novembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention de rénovation urbaine d'agglomération qui formalise, pour l'Opération de Rénovation Urbaine des Grésilles, les engagements des maîtres d'ouvrage et des partenaires financiers pour la période 2005-2011. La convention définitive, signée le 21 mars 2007, représente un engagement financier total de 105 M€, et prévoit une participation de la Ville de 8,154 M€.

Dans ce cadre, il est prévu dans le quartier des Grésilles de restructurer le cœur de quartier avec la création en pied d'immeuble de nouveaux locaux commerciaux qui seront en partie occupés par les transferts d'activités. Le plan de composition commerciale de ce nouvel espace répond aux préconisations formulées par la chambre de commerce et d'industrie de Dijon qui a déterminé précisément les natures d'activités à développer.

L'Office Public de l'Habitat OPAC de Dijon qui assure la construction puis la gestion de ces locaux, fait appel au soutien de la Ville, à hauteur 28 645 €, pour notamment permettre la mise en place de loyers compatibles avec le transfert des activités déjà présentes sur le quartier.

La subvention demandée représente environ 1% du prix de revient actualisé, d'un montant de 2 864 508 € TTC, et concerne les phases 1 et 2 du futur cœur de quartier.

Les modalités de versement de la subvention seront les suivantes :

- versement d'un acompte de 40% à la réception de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde sur présentation du bilan financier établi à l'issue des travaux.

En cas de non-respect des engagements, la Ville se réserve la possibilité d'exiger le remboursement d'une partie de la subvention ou de ne pas verser intégralement le solde prévu.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - dans le cadre de l'Opération de Rénovation Urbaine des Grésilles, décider d'attribuer à l'Office Public de l'Habitat OPAC de Dijon - 2 bis, rue du Maréchal Leclerc- BP 87027- 21 070 DIJON Cedex, une participation de la Ville d'un montant de total de 28 645 € soit 1 % du coût total de l'opération, qui est de 2 864 508 € TTC, pour l'aménagement d'espaces commerciaux et artisanaux en rez-de-chaussée d'immeubles ;

2 - dire que le versement de cette subvention interviendra selon les modalités suivantes :
- versement d'un acompte de 40% à la réception de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde sur présentation du bilan financier établi à l'issue des travaux ;

3 - dire que le montant total de la dépense, qui s'élève à 28 645 € sera prélevé sur les crédits ouverts au budget des exercices en cours et à venir.

Rapport adopté à la majorité :

pour : 50

1 non-participation au vote.